

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2017

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 02/11/2017
l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 02/11/2017 et
certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 12/10/2017

L'an Deux Mil Dix-sept, le 23 du mois d'octobre, à 20H00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT.

Etaient présents : Gérard BUYS - Alain BERAUT - Jacqueline CHAMPENOIS - Laurence LESIRE - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET - David HOFFMANN

Etaient absents : Michelle BOEDEC (pouvoir à Jacqueline CHAMPENOIS) - Cyrille LEPAUL (pouvoir à David HOFFMANN) - Jean-Louis ORTEGA-HERRERA

Conseillers consultatifs présents : néant

Un scrutin a eu lieu, M. David HOFFMANN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

| | |
|---------|--|
| 2017-33 | Intégration parcelles au régime forestier |
| 2017-34 | Vente d'un bien communal |
| 2017-35 | PLU : annule et remplace délibération n°2015-14 DU 18 JUIN 2015 |
| 2017-36 | Travaux ruelle des Mathieux et ruelle des Robis suite inondation |
| 2017-37 | CDI agent technique : avenant |
| 2017-38 | Tarifs concessions cimetière de Rampont |
| 2017-39 | DGFIP : convention vectorisation CADASTRE |
| 2017-40 | Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité |

2017-33 : Intégration de parcelles dans le régime forestier

Suite à la réunion avec le technicien ONF et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'intégrer dans le régime forestier, les parcelles suivantes :
 - Parcelle ZD 15 (pour une contenance de 1.207 ha) avec la protection du site de captage par l'ONF
 - Parcelle ZR 84 (pour une contenance de 0.2626 ha) avec la possibilité, pour la Commune, d'y créer un bac de rétention.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-34 : Vente d'un bien communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente du bâtiment (et terrain attenant) situé entre le n°5 et le n°7 de la rue Haute, à Rampont.

Un courrier d'information a été distribué dans ce sens aux habitants de la Commune.

Trois courriers de personnes intéressées nous sont parvenus.

Le Maire propose de fixer le prix de départ à 4500€ en précisant que l'offre la plus intéressante sera retenue. Un courrier va leur être adressé en ce sens.

Il propose également de s'attacher les services de la SCP PAQUIN & BALEZEAUX, Notaires associés, pour gérer cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions du Maire, l'autorise à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2017-35 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : annule et remplace la délibération n°2015-14 du 18 juin 2015

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2015-14 du 18 juin 2015 du Maire qu'il convient aujourd'hui de modifier comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R 153-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-14-2 .1 du 18 juin 2015 portant révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision du Plan Local d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite en date du 18 juin 2015.

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols n'ayant pas été achevée au 26 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols est caduc. Ainsi, en attendant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, les règles applicables sont celles du Règlement National d'Urbanisme.

M. le Maire présente les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Poursuivre une dynamique de croissance démographique
- Assurer un développement harmonieux de la Commune et maîtriser l'étalement urbain
- Conforter la structure urbaine des trois anciens villages : Souhesme-laGrande, Souhesme la Petite et Rampont
- Protéger les espaces agricoles
- Conforter la zone d'activités artisanale et industrielle « Les Souhesmes » située à proximité de l'A4
- Tenir compte des risques d'inondations générés notamment par la rivière de La Vadelaincourt
- Protéger les milieux naturels et les composantes de la Trame Verte Bleue

M. le Maire précise que conformément à l'article L.103-2, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans le bulletin municipal
- Articles sur le site internet de la Commune
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Au moins une réunion publique avec la population

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration/de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme, offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°2015-14-2.1
- **DE POURSUIVRE** la procédure d'élaboration du P.L.U. prescrite le 18 juin 2015
Les objectifs poursuivis sont de :
 - Poursuivre une dynamique de croissance démographique
 - Assurer un développement harmonieux de la Commune et maîtriser l'étalement urbain
 - Conforter la structure urbaine des trois anciens villages : Souhesme-laGrande, Souhesme la Petite et Rampont
 - Protéger les espaces agricoles
 - Conforter la zone d'activités artisanale et industrielle « Les Souhesmes » située à proximité de l'A4
 - Tenir compte des risques d'inondations générés notamment par la rivière de La Vadelaincourt
 - Protéger les milieux naturels et les composantes de la Trame Verte Bleue
- **D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme
- **DE FIXER**, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Articles dans le bulletin municipal
 - Articles sur le site internet de la Commune
 - Réunion avec les associations et les groupes économiques
 - Au moins une réunion publique avec la population
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
 - **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du P.L.U.
 - **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L.132-16 du Code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du P.L.U. au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132- 7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

2017-36 : Réfection voirie ruelle des Mathieux et ruelle des Robis suite à inondation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts provoqués par l'inondation du 04 juin 2016, notamment dans la ruelle des Mathieux et la ruelle des Robis.

Dans ce cadre, la CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée, qui avait été sollicitée, a délibéré en septembre dernier pour effectuer des travaux de réfection voirie dans ces deux ruelles, pour un montant HT de 19 030.00€, étant précisé que le montant de l'aide accordée par l'Etat s'élèvera à 2 854.50€ sous réserve que les travaux aient débutés avant le 31 décembre 2017.

Il précise également que la Commune participera au financement de ces travaux à travers un fond de concours représentant 50% du résiduel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée à faire effectuer les travaux. Dans le cadre de la procédure des fonds de concours, la Commune de Les Souhesmes-Rampont reversa à la CODECOM 50% du coût résiduel.

Il autorise également le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-37 : CDI Adjoint technique territorial

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat à durée indéterminée entre la Commune de Les Souhesmes-Rampont et Mme JOSEPH Claudette, Adjoint technique territorial, signé en date du 22 mars 2007.

Il indique qu'il convient d'actualiser ce contrat, notamment en ce qui concerne les missions dévolues à cet agent lesquelles consistent en la distribution des plis communaux, les états des lieux pour la salle des fêtes des Souhesmes (début/fin de location, préparation de la vaisselle) ainsi que les états des lieux pour la salle de Rampont (début/fin de location).

Cet agent bénéficiera d'une rémunération brute fixée sur la base de l'indice brut 347 - indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial. Compte tenu de sa durée hebdomadaire, sa rémunération sera calculée sur la base de 3/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2017-38 : Tarifs concessions cimetière de Rampont

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concession funéraire consiste en un emplacement dans le cimetière dont une personne achète l'usage mais non le terrain. Elle propose de fixer le tarif des différentes concessions comme suit :

| Type de concession | Montant de l'usage | Achat (unique) | Durée |
|-------------------------|--------------------|----------------|--------|
| Concession de terrain | 60€ | - | 30 ans |
| Cavurne (cuve enterrée) | 60€ | 250€ | 30 ans |
| Case columbarium | 60€ | 500€ | 30 ans |
| Jardin du Souvenir | 60€ | 60€ (1) | 30 ns |

(1) Ce montant correspond à l'achat, par la Commune, d'une plaque qui sera remise au concessionnaire pour la désignation du défunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de M. le Maire, l'AUTORISE à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2017-39 : Convention DGFIP

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il serait très utile de signer une convention avec l'Etat, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, par la Direction Générale des Finances Publiques désignée ci-après par l'acronyme DGFIP, faisant élection de domicile à la direction des services du département, représenté par le Préfet du département (ou par le directeur des services fiscaux chargé de la mise en œuvre de la présente convention).

Celle-ci a pour objet de définir d'une part, les prestations réciproques fournies par le DGFIP et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés ; d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Les plans cadastraux seront numérisés dans le cadre de cette convention. M. le Maire précise que la DGFIP désigne M. OBE Michael, correspondant technique pour les partenaires aux conventions et pour les prestataires chargés de la numérisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de M. le Maire, l'AUTORISE à signer la-dite convention ainsi tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2017-40 : Changement d'opérateur pour télétransmission au contrôle de légalité

Le Maire rappelle la délibération n°2014-9 du 17 mars 2014 approuvant la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que la délibération n°2017-17 du 13 avril 2017 approuvant l'avenant du 13 avril 2017 portant sur la suppression de l'utilisation des niveaux 3 à 5 de la nomenclature en vigueur dans le département de la Meuse pour l'ensemble des actes transmis par voie électronique par la Commune. Il rappelle également que la Commune utilise la plateforme IXBUS proposée par la Société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de changer d'opérateur pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que la Commune accède aux services d'iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Meuse, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et la société JVS-Mairistem.

Le Maire, Gérard BUYS

Le David HOFFMANN

| | |
|---------|--|
| 2017-33 | Intégration parcelles au régime forestier |
| 2017-34 | Vente d'un bien communal |
| 2017-35 | PLU : annule et remplace délibération n°2015-14 DU 18 JUIN 2015 |
| 2017-36 | Travaux ruelle des Mathieux et ruelle des Robis suite inondation |
| 2017-37 | CDI agent technique : avenant |
| 2017-38 | Tarifs concessions cimetière de Rampont |
| 2017-39 | DGFIP : convention vectorisation CADASTRE |
| 2017-40 | Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité |

Gérard BUYS

BERAUT Alain

CHAMPENOIS Jacqueline

LESIRE Laurence

FLOQUET Christophe

Michelle BOEDEC

Delphine DELANDRE

HOFFMANN David

LEPAUL Cyrille

~~ORTEGA HERRERA Jean-Louis~~